DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 12.030

L'An deux Mille Douze, le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 février 2012

Le 3 février 2012

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE

M. LABIA représenté par M. COASSIN M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD M. PAVON représenté par M. FILOCHE

M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: M. CHABASSE, M. DENIS, Mme LEFEBVRE,

M. MEGLIO, M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 28

Mme Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET

L'ASSOCIATION COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN (CFAR),

POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR: M. FILOCHE

VOTE: UNANIMITE

Par délibération n° 11.189 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 45.000 euros (quarante-cinq mille euros) au profit de l'association Comité des Fêtes et d'Animation de Royan (CFAR), pour l'année 2012.

Le versement de cette subvention a nécessité la conclusion d'une convention d'objectifs en application des dispositions de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-945 du 6 janvier 2001.

En plus de cette subvention, la commission Animation Jeunesse a attribué une subvention de 181.000 euros (cent quatre-vingt-un mille euros), portant la subvention globale à 226.000 € (deux cent vingt-six mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Comité des Fêtes et d'Animation de Royan (CFAR) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou le Premier Adjoint à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission Animation Jeunesse,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 181.000 euros (cent quatre-vingt-un mille euros) à l'association Comité des Fêtes et d'Animation de Royan (CFAR), portant la subvention totale à 226.000 €(deux cent vingt-six mille euros).
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Comité des Fêtes et d'Animation de Royan (CFAR).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 13 février 2012

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD